



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Direction générale des services

Pôle maîtrise des risques, audit interne et déontologie

Dossier suivi par :

Myriam TRAVERSE

Directrice

01 49 18 98 03

mtraverse@mairie-saint-ouen.fr

Association Transparence citoyenne

Par courriel(dada+request-51999-000f96cf@madada.fr)

Saint-Ouen-sur-Seine, le 9 décembre 2025,

Objet : Demande de communication de documents administratifs

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité la communication de documents administratifs par l'intermédiaire de la plateforme My Data. Cette demande a été réceptionnée par les services municipaux le 9 novembre 2025.

Vous sollicitez en effet la communication des documents suivants :

- Extrait du Grand Livre comptable des comptes 60 à 63 pour la période 2020 à 2024,
- Extrait du Grand Livre comptable du compte 65 pour la période 2020 à 2024.

Le grand livre comptable est un document communicable aux tiers qui en font la demande. Cependant, les mentions couvertes par un secret protégé par la loi, contenues dans ce document, doivent être occultées.

En l'espèce, le champ des dépenses couvertes par votre demande contient des données couvertes par un secret protégé par la loi. C'est ainsi que :

- les comptes 60 (achats de la Ville) et 61 (services extérieurs) comprennent des données qui sont couvertes par le secret des affaires,
- les comptes 62 (autres services extérieurs), 63 (impôts et les taxes dont la ville est redevable) et 65 (autres charges de gestion courante) comprennent des données qui sont couvertes par le secret médical tandis que d'autres données donnent l'identité des bénéficiaires d'allocations ou d'aides versées par la ville à des particuliers. Il s'agit notamment des bénéficiaires de l'allocation municipale d'aide à la garde du petit enfant.

Votre demande de communication implique de traiter près de 80 000 mandats de paiement en vue de déterminer si la communication des objets et / ou de l'identité des bénéficiaires serait de nature à violer un secret protégé par la loi.

Les services municipaux sont dans l'impossibilité matérielle de traiter votre demande dans le délai imparti.

Dans ces conditions la ville a saisi la Commission d'accès aux documents administratifs d'une demande de conseil afin de savoir si les documents qui vous seront communiqués doivent faire l'objet d'une occultation au cas par cas des données couvertes par un secret protégé par la loi.

Nous ne manquerons pas de vous communiquer les documents que vous sollicitez à réception de l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs et conformément à ses recommandations.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.



Myriam TRAVERSE

Personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

République Française — Liberté, Égalité, Fraternité

Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine, 7 place de la République — 93 400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél. 01 49 45 67 89 — www.saint-ouen.fr